

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2013-199 du 02 décembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les Membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes M. LACMENT – Ch. LECTEZ -

MM. A. CHAUSSOY – J. MAHIEU – X. DUQUESNE – H. TABARY – Y. BONNERRE – M. BECQUES – E. REMY – Ph. GORGUET – G. CUVILLIER – J.M. PLESSIET – L. CORBEAU – A. DOBOEUF – B. CAILLE – S. NACRY – J. LAUDE – J.N. MENAGE – F. KOLASA – Y. LEDIEU – D. BASSEUX - X. POUILLAUDE – B. HIEZ – G. TRANNIN – P. MACHUT – J.P. POUTRAIN – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – M. DELAUTRE – I. LESAGE – H. BASSEZ – G. RICAUX -

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNE,
M. H. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DOBOEUF,
M. A. DOBOEUF, absent et excusé, a été suppléé par M. J. WEEXSTEEN,
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,

M. F. KOLASA, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.M. LETELLIER

Objet : **HABITAT – Lancement d'une opération d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire communautaire**

La séance ouverte, Monsieur le Président indique qu'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est actuellement conduite pendant cinq ans sur le périmètre des 18 communes du Canton de BERTINCOURT. Depuis deux ans, cette opération permet aux habitants de bénéficier prioritairement de subventions pour l'amélioration de leur logement conformément à la convention signée avec l'Etat et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Monsieur le Président précise que les 40 autres communes du territoire ne sont pas actuellement couvertes par une opération spécifique. En conséquence, les habitants ne peuvent prétendre qu'au dispositif d'aides développé par l'ANAH en secteur diffus.

Monsieur le Président évoque ensuite les orientations gouvernementales en matière de lutte contre la précarité énergétique et de résorption de l'insalubrité tant pour les propriétaires occupants que pour les propriétaires bailleurs. Monsieur le Président propose d'envisager la possibilité d'étendre aux habitants du territoire non couvert le dispositif d'aides bonifiées développées dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Monsieur le Président détaille les différentes actions à mettre en œuvre pour faire reconnaître par les services de l'Etat la pertinence de cette opération et précise le calendrier prévisionnel de ses différentes actions qui passe par l'élaboration d'un diagnostic social (2 mois d'études) réalisé en interne qui devra faire l'objet d'une validation par la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat. Cette validation permettra ensuite d'engager une étude pré-opérationnelle qui a pour principal objectif de recenser les besoins quantitatifs et qualitatifs de la future opération. Monsieur le Président souligne l'importance de cette étude qui conditionne la réussite de la phase opérationnelle à venir. Cette phase dure entre six mois et un an. A l'issue de celle-ci, un nouveau passage en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat permet de valider les orientations de l'opération et de passer à la phase opérationnelle par la signature d'une convention tripartite ANAH – Etat et Collectivité, fixant les priorités retenues. Cette dernière dure entre 3 et 5 ans, selon le type d'opération choisie.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver le principe de lancement d'une opération visant à améliorer le logement des habitants du Sud-Artois,
- de mettre en œuvre la phase de diagnostic et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les services de l'Etat du bien-fondé de cette opération permettant d'engager l'étude pré-opérationnelle nécessaire à la détermination des orientations de cette opération,
- de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre du budget de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès des services de l'Etat les aides financières allouées à ce type de procédure,
- de procéder aux mesures de publicité nécessaires à l'application de cette décision.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 02 décembre 2013 et transmission en Préfecture le 02 décembre 2013.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 02 décembre 2013 et transmission
en Préfecture le 02 décembre 2013

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE



Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE

